



CORONAVIRUS – COVID-19

Information No 6 à la population de Bourg-St-Pierre

En raison de la reprise des cas d'infection au Covid-19 et aux directives du Conseil fédéral et du Canton du Valais, nous avons pris les décisions suivantes :

1. De fermer l'accès au secrétariat communal de manière à éviter des problèmes de contamination pour le personnel administratif. Vos demandes seront traitées de manière téléphonique ou par courriel à l'adresse commune.bsp@netplus.ch et en cas de nécessité un rendez-vous sera fixé.
2. De fermer la piscine communale dès ce jour et jusqu'à nouvel avis

Nous vous invitons à respecter pleinement les mesures édictées

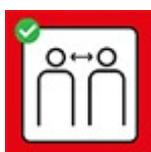
C'est pourquoi nous vous recommandons une fois de plus de respecter de manière optimale les mesures de prévention pour lutter contre le Coronavirus, à savoir :

Suivre les consignes du Conseil fédéral :

- **Le port du masque sera obligatoire dans les espaces clos accessibles au public.**
- **Les rassemblements spontanés de plus de 15 personnes dans l'espace public seront interdits.**
- **Les manifestations privées de plus de 15 personnes seront également réglementées**
- **l'obligation du port du masque pour les transports touristiques, les remontées mécaniques et les écoles de ski, de même que pour les marchés de Noël.**
- **Il a également adopté des règles pour les lieux publics avec débit de boisson et/ou de nourriture, à savoir les bars et restaurants, pubs, tea-rooms, discothèques, clubs, salles de danse et autres lieux assimilés ou analogues. Dans ces lieux le personnel devra porter un**

masque, les visières ne constituant pas une protection suffisante. Quant aux clients de ces établissements, ils devront se munir d'un masque pour les trajets entre l'entrée, la table et la sortie ainsi que pour tous les déplacements au sein de l'établissement, à l'intérieur comme à l'extérieur. La consommation ne sera possible qu'assis à une table ou assis au bar, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. En l'absence d'autres mesures de protection, la distance de 1.5 mètre entre les tables doit être respectée, de même qu'entre les clients ou groupes de clients installés au bar, ainsi qu'entre ces derniers et les zones de préparation et de dépôt des boissons ou des mets.

- Tous les lieux publics avec débit de boisson et/ou de nourriture devront de plus assurer en tout temps le traçage de tous leurs clients au moyen de l'application « SocialPass » recommandée par leur association faitière (à défaut au moyen d'une liste exhaustive de tous les clients). Les exploitants ont pour devoir d'informer les clients du but de l'utilisation des données et de leur conservation.



Garder ses distances.



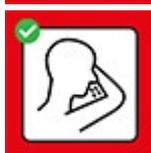
Éviter les poignées de main.



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.



Se laver soigneusement les mains.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

Merci de respecter ces consignes pour votre propre bien et également celui de vos parents, amis et voisins.

Cette maladie ne fait de pas distinction entre jeune et moins jeune, entre riche et modeste, elle traite tout le monde sur un pied d'égalité.

Prenez soin de vous.

Bourg-St-Pierre, le 19 octobre 2020

L'Administration communale